

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0813_AT_RD2_CRESSIA
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 20 juin 2022 par laquelle ENEDIS 90 place du maréchal Juin 39000 Lons le Saunier, représenté par M. Frédéric JOLICLERC, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 2 au droit de la parcelle AB 258, route de Cousance 39270 Cressia ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 2 commune de Cressia, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale et longitudinale sera implantée sous accotement et sous chaussée au PR14+0350

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée :

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 2 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 60 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révoquant, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons le Saunier, à l'adresse suivante :45 route de Chilly, 39570 Messia sur Sorne

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
ENEDIS pour attribution
La commune de Cressia pour information
L'ARD Lons pour classement

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

Affiché le 19-08-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220819-ARR_2022_0813-AR



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



Le demandeur Particulier service public | maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : **ENEDIS** Représenté par : **JOLICLERC FREDERIC**
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **90 place du maréchal Juin**
 Code Postal : **39000** Localité : **Lons le Saunier** Pays : **FRANCE**
 Téléphone : **03 84 35 21 47** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv
 Courriel : frederic.joliclerc@enedis.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Dénomination : Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code Postal : Localité : Pays :
 Téléphone : vv vv vv vv vv Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv
 Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :
 Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : **IMPASSE DU TRAM ET ROUTE DE COUSANCE**
 Code Postal **39270** Localité : **CRESSIA**
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : AB Parcelle(s) : 258 Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou surplomb <input type="checkbox"/> (2)	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/>	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> (1)
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input checked="" type="checkbox"/>	

Autres :
 Date prévue de début d'application **20/06/2022** Durée d'application (en jours calendaires) : **60**
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant

MODIFICATION BRANCHEMENT AERIEN MONOPHASE

OSR31288118

Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

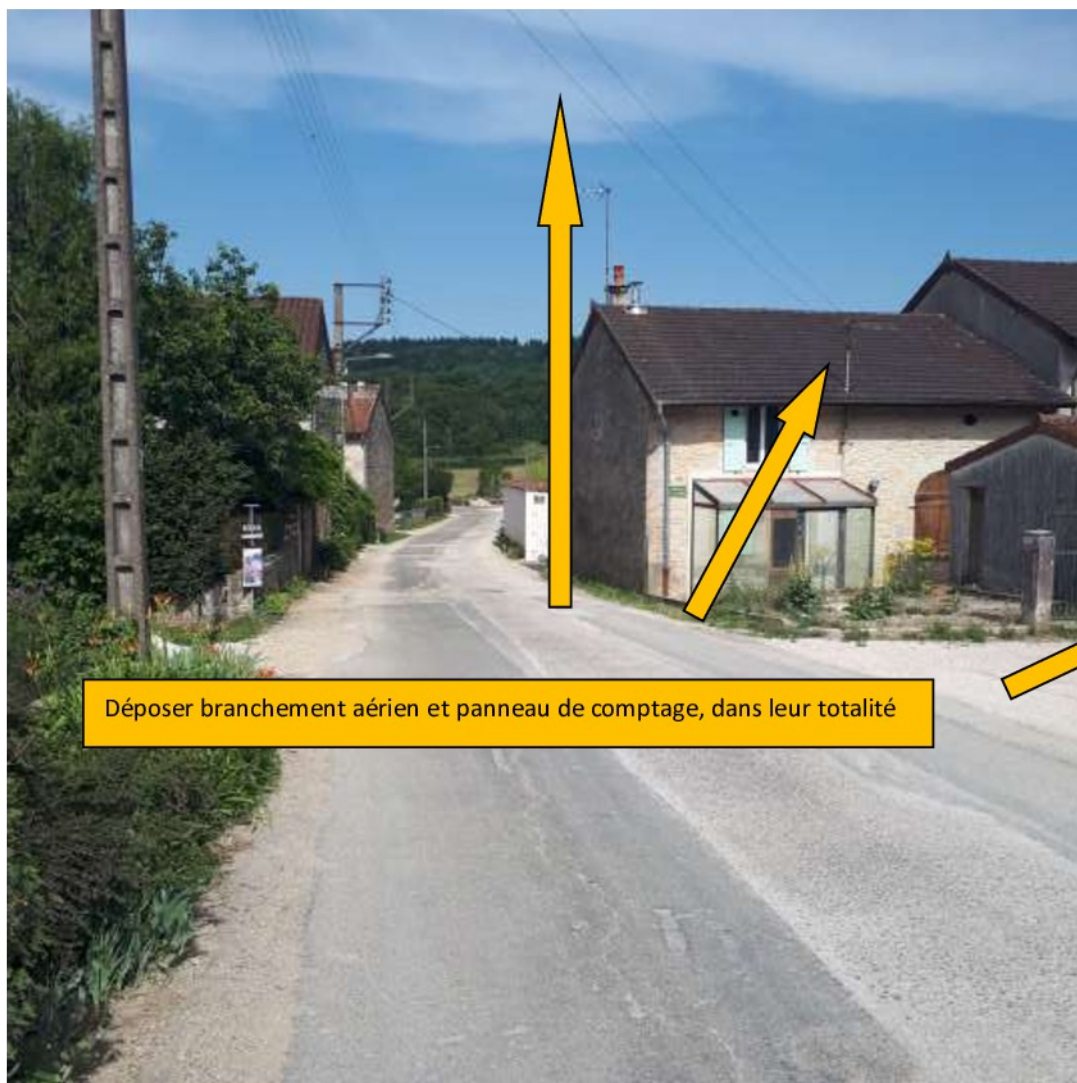
Affiché le 19-08-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220819-ARR_2022_0813-AR

Mr Sylvain POMMIER, 2 IMPASSE DU TRAM, 39270 CRESSIA

Tél 06 47 07 43 59



Déposer branchement aérien et panneau de comptage, dans leur totalité



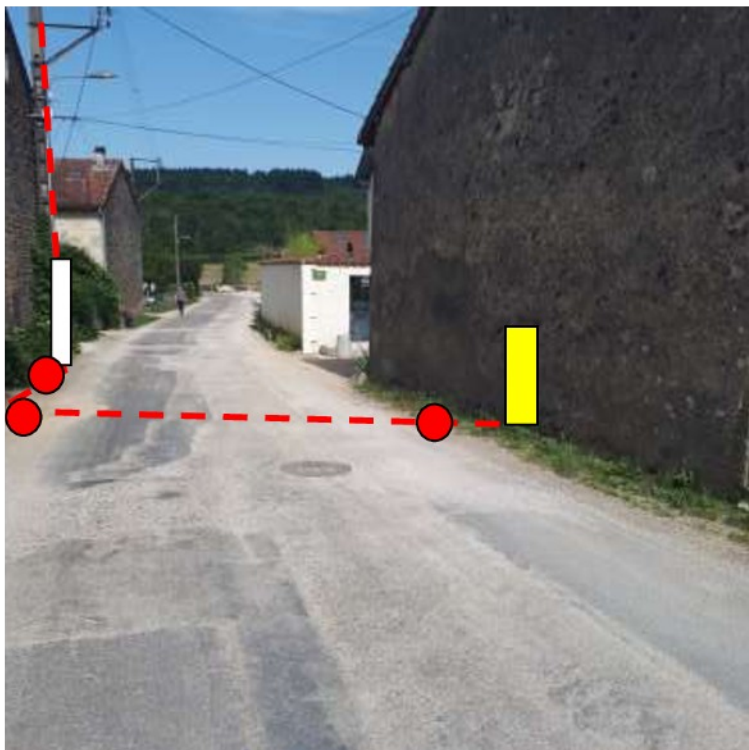
Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

Affiché le 19-08-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220819-ARR_2022_0813-AR



Travaux ENEDIS :

Réaliser branchement complet aéro souterrain 12kVA MONOPHASE type 1

Déposer complètement panneau de comptage intérieur et branchement aérien sur toute sa longueur

Faire fouille 19m (3BM) du poteau à la borne CIBE (6980805) qui sera encastrée dans la niche faite par le client + pose gaine TPC90 rouge

Faire descente aéro sout en 4x35 alu (30m) jusqu'au CIBE puis tirer liaison B en 2x35 alu (10m)

Poser panneau de comptage (6981155) avec LINKY G3 MONO + DISJONCTEUR 60A Différentiel + goulotte et pied de goulotte

Poser protection A/S

Dossier suivi par JOLICLERC Frédéric 06 48 46 06 04

Travaux CLIENT :

Réaliser niche dans le mur côté rue avec dimensions fournies en pj dans le mail de l'étude technique

Faire saignée 15cm de profondeur dans la dalle et passer une gaine TPC90 rouge qui ira de la base de la borne CIBE encastrée côté rue jusqu'au de l'emplacement du panneau de comptage. Casser la surépaisseur de muret au niveau de la goulotte qui remontera jusqu'au panneau de comptage pour que la goulotte plaque bien au mur.

Pour la borne côté rue, votre gaine devra arriver sous la borne pour la connexion par le dessous. Décirer de large coude avec la gaine TPC90 rouge pour le passage du câble. Reboucher avec béton la saignée intérieure une fois la gaine TPC 90 rouge passée.

Reprise installation électrique sous disjoncteur ENEDIS par votre électricien

Présence indispensable de votre électricien le jour des travaux ENEDIS pour la reprise de l'installation intérieure

Département :
JURA

Commune :
CRESSIA

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/06/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

Affiché le 19-08-2022

ID : 039-223900010-20220819-ARR:2022_0813-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

